

**PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE
DES DOYENS ET DIRECTEURS DE COMPOSANTES DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu les arrêtés n° 2017-033, 2017-041, 2017-189, 2017-241, 2017-276, 2017-351, 2017-352, 2017-353, 2017-354, 2017-355, 2017-373, 2018-278, 2018-362, 2018-374, 2018-467, 2018-532, 2018-533, 2019-177, 2019-379, 2019-381 et 2019-398 ;

ARRETE

Article 1 : Concernant l'UFR Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education, l'UFR LCC, l'Ecole d'Economie, l'Ecole de Droit, le service Licence Droit Economie Gestion (LDEG), l'UFR LCSH, la Faculté de Pharmacie, l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, la Faculté de Chirurgie Dentaire, l'OPGC et l'UFR STAPS

Les arrêtés n°2017-041, 2017-189, 2017-276, 2018-278, 2018-374 ,2019-398, 2017-033, 2017-241, 2018-467, 2018-532 et 2018-533 sont modifiés comme suit :

1.6 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 2 : Concernant l'IAE Clermont Auvergne, l'INSPE Clermont Auvergne, l'UFR de Biologie, l'UFR de Chimie, l'UFR de Mathématiques, l'EUPI et l'IUT de Clermont-Ferrand

Les arrêtés n°2019-177, 2018-362, 2017-352, 2017-353, 2017-354, 2017-355 et 2019-379 sont modifiés comme suit :

1.5 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 3 : Concernant Polytech Clermont-Ferrand et l'Institut d'Informatique d'Auvergne

Les arrêtés n°2017-351 et 2017-373 sont modifiés comme suit :

1.4 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 4 : Concernant l'IUT d'Allier

L'arrêté n°2019-381 est modifié comme suit :

3.6 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 SEP. 2019

- Publié le

11 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.